



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 24/03/2023
- Date d'affichage : 24/03/2023

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Adjoint,
Nicole DELAGE, Gaëtane DESJARDINS, David DUBREUIL, Gérard LAUNAY, Denis LUQUIAU, Florence TROUSSELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Thierry MECIAR, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Alain DENNEL
Gérard LARUE, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Gaëtane DESJARDINS
Baptiste LEFEVRE, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Sylvie CHANTAREAU-FABIEN
Marie-José LAUNAY, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Gérard LAUNAY

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 23/02/2023, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

1) DELIBERATION N°09/2023 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE JONQUIERES AVEC TRANSFERT DES BIENS FINANCIERS ET FONCIERS

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement. Il expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de Jonquières, a dans sa délibération du 9 mars 2023 demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal
- L'actif financier d'un montant de 252,18 euros sera versé à la commune de Jonquières
- L'actif et le passif de l'association soient versés à la commune

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs), de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

- Que la mutation des biens s'effectuera de la façon suivante et réalisée par acte administratif :

Commune de Jonquières :

- ZB 10 : Le Courtil Monnet d'une contenance de	17 à 90 CA
- ZB 11 : Le Courtil Monnet d'une contenance de	11 à 15 CA
- ZB 20 : Le Courtil Monnet d'une contenance de	28 à 90 CA
- ZB 29 : La pointe d'une contenance de	73 à 75 CA
- ZB 41 : La Mare à Joncs d'une contenance de	4 à 75 CA
- ZB 63 : La Fosse d'en Haut d'une contenance de	28 à 55 CA
- ZC 22 : La Pointe d'une contenance de	42 à 40 CA
- ZC 29 : La Pointe d'une contenance de	59 à 30 CA
- ZE 34 : Le Clos Riffard d'une contenance de	17 à 20 CA
- ZE 47 : Les Pastis d'en Haut d'une contenance de	2 à 00 CA
- ZE 56/AD68 : Le Clos Lamarre d'une contenance de	5 à 30 CA
- ZH 10/AA26 : La ruelle Conin d'une contenance de	2 à 95 CA
- ZH 23/AA31 : La Ruelle Conin d'une contenance de	2 à 15 CA

2) DELIBERATION N°10/2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2022 adressé par le Trésorier de Compiègne doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif 2022. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif 2022 et dans le Compte de Gestion 2022, période complémentaire incluse.

Le résultat des Sections de Fonctionnement et d'Investissement se présente ainsi :

- ▶ Section de Fonctionnement - **Dépenses : 471 548.22 €**
- ▶ Section de Fonctionnement - **Recettes : 621 393.84 €** + l'excédent reporté de **114 612.67 € N-1**
= 736 006.51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 en Fonctionnement : + 264 458.29 €

- ▶ Section d'Investissement - **Dépenses : 337 414.48 €** + le déficit reporté de **254 899.13 € N-1 = 592 313.61 €**
- ▶ Section d'Investissement – **Recettes : 591 761.01 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2021 en Investissement : - 552.60 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu l'avis favorable des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs), d'approuver le Compte de Gestion de l'Année 2022, présenté et dressé par M. Philippe RAMON Trésorier Municipal de Compiègne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) DELIBERATION N° 11/2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, présente aux Membres du Conseil Municipal le compte Administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire et ouvre le débat sur les différents Chapitres/Articles des dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote.

Après débat, Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, propose de mettre aux voix le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du Compte Administratif 2022 par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2023 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 16/03/2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (9 membres présents + 4 pouvoirs) Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, d'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

- ▶ Section de Fonctionnement - **Dépenses : 471 548.22 €**
- ▶ Section de Fonctionnement - **Recettes : 621 393.84 €** + l'excédent reporté de **114 612.67 € N-1**
= **736 006.51 €**

Ce qui fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 264 458.29 €**.

- ▶ **Section d'Investissement - Dépenses : 337 414.48 €** + le **déficit reporté de 254 899.13 € N-1** = **592 313.61 €**
- ▶ **Section d'Investissement – Recettes : 591 761.01 €**

Ce qui fait apparaître un **déficit d'Investissement de 552.60 €**.

4) DELIBERATION N°12/2023 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Le report à nouveau fonctionnement début N-1 était de : 114 612.67 €
- Le résultat comptable fonctionnement de N-1 s'élevant à : 149 845.62 €
- Le déficit d'investissement reporté début N-1 était de : 254 899.13 €
- Le solde d'exécution d'investissement N-1 de : 254 346.53 €
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 110 379.00 €
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement : 133 007.00 €
- Que l'excédent de financement en restes à réaliser est de : 22 628.00 €

Constate que le déficit cumulé de la section d'investissement s'élève à - **552.60 €**,

Constate que le besoin de financement en investissement s'élève à **164 260 €**

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Décide à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs) :

- d'affecter la somme de **164 812.60 € au compte 023 Investissement – BP 2023**

- d'affecter la somme de **164 812.60 € au compte 021 excédent de Fonctionnement reporté au BP 2023**

Interventions / Idées et opinons évoquées :

Alain DENNEL, 1^{er} Adjoint au MAIRE, tient à féliciter le conseil municipal au vu des résultats de l'année 2022. Il pense que cela est encourageant et positif pour les prochains budgets

5) DELIBERATION N°13/2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28/12/2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le conseil municipal des seuls taux de taxes foncières.

En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

En revanche, les propriétaires de logements vacants et de résidences secondaires ne bénéficieront d'aucun abattement de la taxe d'habitation et continueront à payer cette taxe.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. Pour Jonquières, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, **le coefficient correcteur est 0.851853.**

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties de la commune, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 fait apparaître une légère augmentation des bases d'imposition.

La dernière augmentation des taux de la recette fiscale datant de 2022

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 faisant apparaître une augmentation des bases d'imposition,

Considérant qu'il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de la recette fiscale de la Commune en 2023,

Il est proposé de maintenir les taux de la façon suivante :

- **pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 49.86 %**

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 62.98 %
- pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires à 13%

Le produit fiscal attendu est de **396 421 €**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la réunion finances des adjoints du 14/03/2023 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 16/03/2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par **14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)** :

- **D'adopter** le taux d'imposition 2023 de 49.86 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **D'adopter** le taux d'imposition 2023 de 62.98 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **D'adopter** le taux d'imposition 2023 de 13% en ce qui concerne la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6) DELIBERATION N°14/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des Associations à inscrire au Budget primitif 2023 :

- GIPE	: 7 939.64 €
- COMPAGNIE JEU D'ARC	: 500 €
- TROC LA VIE	: 500 €
- CREATION RECREATION	: 500 €
- LE THEATRE DU PETIT JARDIN	: 500 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	: 500 €
- COMITE DES FETES	: 500 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	: 400 €
- AMICALE DES POMPIERS LE MEUX	: 200 €
- ONCOISE	: 200 €
- RESTO DU CŒUR	: 80 €

Mesdames Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Nicole DELAGE et Monsieur Denis LUQUIAU font partie de l'Association « Le Théâtre du Petit Jardin » et ne participeront donc pas au vote.

Mesdames Gaëtane DESJARDINS, Marie-José LAUNAY et Monsieur Gérard LAUNAY font partie du « Comité des Fêtes » et ne participeront donc pas au vote.

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSÉ	RESULTAT VOTE
GIPE	7 939.64 €	A L'UNANIMITÉ 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)
COMPAGNIE JEU D'ARC	500 €	A L'UNANIMITÉ 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)
CREATION RECREATION	500 €	A L'UNANIMITÉ 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)
LE THEATRE DU PETIT JARDIN	500 €	10 voix POUR (7membres présents + 3 pouvoirs)
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	500 €	A L'UNANIMITÉ 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)
COMITE DES FETES	500 €	10 voix POUR (8 membres présents + 2 pouvoirs)
COOPERATIVE SCOLAIRE	400 €	A L'UNANIMITÉ 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)
AMICALE DES POMPIERS LE MEUX	200 €	A L'UNANIMITÉ 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)
ONCOISE	200 €	A L'UNANIMITÉ 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)
RESTO DU CŒUR	80 €	A L'UNANIMITÉ 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2023 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal 16/03/2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de porter au Budget Primitif 2023 - Section Fonctionnement – Article 6574 « Subvention aux Associations » la somme globale de **11 819.64 €**.

7) DELIBERATION N°15/2023 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF AU CHAPITRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2023 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 16/03/2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs) de voter le Budget Primitif 2023 :

- ✓ au chapitre en section Fonctionnement,
- ✓ au chapitre en section Investissement.

INFORMATION

Considérant l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein,

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune :

COMMUNE DE JONQUIERES - INDEMNITES DES ELUS EN 2022		
(montants bruts)		
NOM	FONCTION	du 01/01 au 31/12/2022
CHIREUX Jean-Claude	Maire	19 138.26 €
DENNEL Alain	1er Adjoint	5 081.40 €
CHANTAREAU-FABIEN Sylvie	2ème Adjointe	5 081.40 €
VANDENHOLE Chantal	3ème Adjointe	5 081.40 €
RAINO Lise	4ème Adjointe	5 081.40 €

8) DELIBERATION N°16/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023

Après s'être vu présenter le Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2023 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 16/03/2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs) de voter le Budget Primitif 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement
- En suréquilibre :

Dépense	Recette
758 522.60 €	875 316.29 €

► Section d'Investissement
qui s'équilibre :

Dépense	Recette
754 131.60 €	754 131.60 €

Interventions / Idées et opinons évoquées :

Nicole DELAGE, conseillère municipale, suggère des poubelles au niveau de la carrière dans la commune.

9) DELIBERATION N°17/2022 – FONDS DE CONCOURS ARCBA 2023

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances, rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2023 au cours de cette séance, les Membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour demander la subvention qu'octroie l'ARCBA chaque année aux communes de moins de 2 000 habitants, pour un montant de 35 000€.

Nous proposons de répartir cette subvention de la manière suivante :

FONDS DE CONCOURS ARCBA 2023					
OBJET	MONTANT H.T.	TTC	SUBVENTION DETR	FONDS DE CONCOURS ARC	COMMUNE
PARATONNERRE	11 234 €	13 480 €	/	5 615 €	7 865 €
CITERNE	12 164 €	14 600 €	/	6 082 €	8 518 €
DESHERBEUSE	9 240 €	11 088 €	/	4 620 €	6 468 €
BANCS/TABLES	1 941 €	2 329 €	/	970 €	1 359 €
CHAUDIERES	11 172 €	13 406 €	/	5 586 €	7 820 €
ENFOUISSEMENT	91 666 €	110 000 €	51 000 €	12 127 €	46 873 €
TOTAUX	137 417 €	164 903 €	51 000 €	35 000 €	78 903 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 membres présents + 4 pouvoirs) d'accepter cette répartition et de **demander** l'attribution du Fonds de Concours de l'ARCBA année 2023.

10) DELIBERATION N°18/2023 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES DE MARGNY LES COMPIEGNE

Le RASED est le réseau d'Aides aux Elevés en Difficultés composé d'une équipe pluridisciplinaire appelée à apporter un soutien aux enfants en difficulté.

Considérant qu'il convient de doter le RASED de Margny les Compiègne de matériel et de tests destinés à la psychologue et la rééducatrice.

Considérant que le coût total s'élève à 1944 € pour l'année 2023

Il est souhaitable que chaque collectivité poursuive l'effort engagé les années antérieures et participe financièrement à l'achat de ce matériel pédagogique à hauteur de 1,20 € par enfant:

- 0,60 € pour la section de fonctionnement

- 0,60 € pour la section d'investissement

Communes	Nombre d'enfants	Coût par commune
Bienville	22	26.40 €
Clairoix	193	231.60 €
Janville	48	57.60 €
Jaux	157	188.40 €
Jonquières	42	50.40€
Lachelle	92	110.40 €
Margny-Lès-Compiègne	820 (-12 ULIS) 808	969.60 €
Venette	270 (-12 ULIS) 258	309.60 €
TOTAL	1620	1944 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (10 voix des Membres présents + 4 pouvoirs) de verser une contribution de 50.40 € au titre de la participation financière de la commune pour l'année civile 2023 au RASED (Soit 1.20 € X 42 = 50.40 €).

14) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude CHIREUX